

LUNDI 12 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h00, au bureau municipal au 208 rang 6, à laquelle sont présents:

Monsieur Éric Bergeron, conseiller
Monsieur Jean-Philippe Bouffard, conseiller
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller
Monsieur Frédéric Champagne, conseiller
Madame Cynthia Saint-Pierre, conseillère

Absente : Madame Alexandra Champagne, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, Monsieur Harold Poisson.

Est également présente Madame Julie Roberge, directrice générale et greffière-trésorière.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8725-0623

Il est proposé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point *15.1 Autorisation travaux d'excavation sous le cours d'eau, 15.2 Dépôt de la démission au poste de directrice générale, 15.3 Autorisation pour soumission d'asphalte* et en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption des procès-verbaux du 8 et 29 mai 2023.

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 et 29 mai 2023 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8726-0623

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition du conseiller Jean-François Boivin, appuyée par la conseillère Cynthia Saint-Pierre, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de mai 2023 tels que déposés au montant total de 141 792.06 \$

8727-0623

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, greffière-trésorière

Rapport de l'inspecteur municipal.

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

8728-0623

ADOPTÉE

Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier 2022.

Il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Jean-François Boivin et résolu unanimement :

8729-0623

QUE le rapport du maire sur les faits du rapport financier 2022 soit accepté tel que déposé.

QUE ledit rapport sera publié sur le site internet de la municipalité ainsi que dans le journal l'Écho, en vertu du Code municipal art.176.2.2.

ADOPTÉE

Adoption du règlement 211-0623 concernant la tarification des boues de fosses septiques modifiant le règlement 209-0323.

RÈGLEMENT : 211-0623 Règlement intitulé : « **Règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques** » qui modifie le règlement 209-0323.

8730-0623

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire;

ATTENDU le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE des changements ont été apportés lorsque la fosse septique n'est pas accessible pour une vidange de boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE, dans cette optique, il y a lieu de modifier le règlement numéro **209-0323** établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques et d'ajouter l'article 3.3 vidange spéciale;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 8 mai 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Frédéric Champagne et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Éric Bergeron, appuyée par Frédéric Champagne, il est résolu d'adopter le règlement numéro **211-0623** et qu'il soit décrété par ce règlement les modifications qui suivent au règlement **numéro 209-0323** établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 41 du règlement 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

Article 3

3.1 La compensation de base exigée pour l'année 2023 et pour chaque année subséquente est fixée selon ce qui suit :

- a) **Vidange sélective systématique** :
 - a. Première fosse : 143.37 \$
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 91.17 \$
- b) **Vidange complète systématique** :
 - a. Première fosse : 173.86 \$
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 108.24 \$
- c) **Vidange réalisée dans la période de vidange planifiée en saison** :
 - a. Première fosse : 186.98 \$
 - b. Deuxième fosse : 114.81 \$
- d) **Vidange réalisée dans la période de vidange planifiée hors saison** :
 - a. Première fosse : 218.78 \$
 - b. Deuxième fosse : 130.71 \$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

- a) **Couvercle non déterré et déplacement inutile**: 56.62 \$
- b) **Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire** : 28.70 \$
- c) **Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45.72 mètres (150 pieds)** : 100.64 \$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

3.3 Vidange spéciale.

Lorsque la fosse septique n'est pas accessible au sens des articles 23 et 24 du Règlement numéro 402 concernant la Vidange de boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, une compensation pour vidange spéciale est exigible. **Cette compensation spéciale est égale à la surcharge facturée à la municipalité par l'opérateur.** Cette surcharge est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et porte intérêt au taux d'intérêt annuel spécifié au présent règlement. Si le présent règlement ne spécifie pas de taux d'intérêt, le taux applicable aux créances de la municipalité est appliqué.

Article 4

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Article 5

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Avis de motion donné le 8 mai 2023

Présentation du projet de règlement, ce 8 mai 2023

Adopté le 12 juin 2023
Avis public le 13 juin 2023

Harold Poisson
Maire

Julie Roberge
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du premier projet modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

8731-0623

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par le conseiller Éric Bergeron, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 117-0910 afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Premier projet de règlement numéro 212-0723 modifiant le Règlement de zonage numéro 117-0910 afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation: adoption du projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée de consultation

8732-0623

Sur proposition du conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire adopte le premier projet de règlement numéro 212-0723 modifiant Règlement de zonage numéro 117-0910 afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- Le maire;
- Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation de décaissement – contrat de remplacement de conduites d'eau potable et voirie.

ATTENDU la résolution # 8689-0323 octroyant le contrat à la compagnie *Harca Excavation Inc.* pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et voirie;

8733-0623

ATTENDU la réception du décompte progressif n°1 d'un montant de 202 701.38 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation du 7 juin 2023 de monsieur François Gingras, ingénieur de la firme Services EXP Inc, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 202,701.38 \$ (taxes incluses) à la compagnie *Harca Excavation inc.* à même le règlement d'emprunt numéro 193-1121 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 9 décembre 2021.

ADOPTÉE

Entériner l'autorisation d'un extra relatif à la gestion des sols contaminés.

CONSIDÉRANT qu'une couche de matériaux de qualité inconnue d'environ 100 mètres cubes a été interceptée sur la route de l'Église, juste en dessous du matériel contaminé; **8734-0623**

CONSIDÉRANT que trois (3) échantillons ont été prélevés aux fins d'analyses chimiques et qu'il y a un délai de 5 à 10 jours;

CONSIDÉRANT qu'afin de ne pas retarder le chantier en cours, des frais supplémentaires de 1575 \$ pour les analyses chimiques ont été autorisés;

CONSIDÉRANT qu'afin de ne pas retarder le chantier en cours, des frais supplémentaires de 1575 \$ pour les analyses chimiques ont été autorisés;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu d'entériner l'approbation d'un extra au coût de 1575\$ pour des analyses chimiques.

ADOPTÉE

Demandes de soumissions pour l'agrandissement du CPE

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne et appuyé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre que la directrice générale soit autorisée à demander des soumissions pour les travaux d'agrandissement du CPE (construction, excavation, coffrage, plancher de béton, climatisation, plomberie, électricité).

8735-0623

ADOPTÉE

Demande à Hydro-Québec afin d'élaguer les arbres près des fils électriques.

CONSIDÉRANT que la végétation est abondante près des fils électriques sur tout le territoire de Saint-Rosaire; **8736-0623**

CONSIDÉRANT que les pannes électriques sont de plus en plus fréquentes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander à Hydro-Québec de dégager la végétation près des fils électriques afin d'éviter les bris;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la Municipalité de Saint-Rosaire demande à Hydro-Québec d'élaguer la végétation près des fils électriques sur tout le territoire.

QUE l'on demande qu'un responsable d'Hydro-Québec soit attitré à notre requête et qu'un suivi soit effectué à tous les 30 jours auprès de la municipalité de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE

Autorisation pour travaux d'excavation sous le cours d'eau.

8737-0623

CONSIDÉRANT que le forage directionnel prévu dans le devis de travaux de remplacement de conduites, ne fonctionne pas;

CONSIDÉRANT que les travaux de la pose de conduite d'eau potable peuvent se faire en tranchée ouverte sous le cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu d'autoriser l'entrepreneur Harca Excavation Inc. à effectuer les travaux sous le cours d'eau en remplacement du forage directionnel.

ADOPTÉE

Dépôt de la lettre de démission au poste de directrice générale.

ATTENDU QUE Mme Roberge souhaite mettre fin au contrat de travail au poste de directrice générale et greffière-trésorière à compter du 11 septembre 2023;

8738-0623

ATTENDU QUE Mme Roberge demeure disponible à temps partiel après cette date, pour réaliser toutes autres tâches administratives si le besoin est présent;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'accepter le dépôt de la lettre de démission de Mme Julie Roberge.

ADOPTÉE

Autorisation pour soumission d'asphaltage.

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne que le responsable des travaux de voirie soit autorisé à demander des soumissions pour des travaux d'asphaltage.

8739-0623

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée.

Levée de l'assemblée par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre à 20h26

8740-0623

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge, directrice
générale et greffière-trésorière